

CERCLE ZIMMERWALD

D É C L A R A T I O N

Le nom que nous avons choisi est à lui seul un programme.

Comme ceux qui, en septembre 1915, se réunirent à Zimmerwald :

Nous ne nous plaçons pas sur le terrain de la solidarité nationale ;

Nous restons fidèles à la solidarité internationale du prolétariat et à la lutte de classe ;

Nous appelons la classe ouvrière à reprendre conscience d'elle-même et à lutter pour la paix.

Et, comme eux, nous ajoutons :

Cette lutte est une lutte pour la liberté, pour la fraternité des peuples, pour le socialisme ;

Mais la paix n'est possible qu'à la condition de condamner toute pensée de violation des droits et des libertés des peuples ;

Pas d'annexions, ni avouées, ni masquées, pas plus qu'un assujettissement économique qui, en raison de la perte d'autonomie politique qu'il entraîne, devient encore plus intolérable ;

Le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes doit être le fondement inébranlable des rapports de nation à nation.

**

Telles furent les affirmations capitales des pèlerins de Zimmerwald.

Dans l'immense trouble d'aujourd'hui, quand les Etats réarment à une cadence folle et que se prépare, au prix déjà de lourds sacrifices pour les peuples, la guerre atomique pour la domination du monde — nous osons prétendre, nous, que ces affirmations restent pleines de sens.

Mil neuf cent quinze et 1951 diffèrent en beaucoup de points. Mais la ressemblance fondamentale, l'identité réside dans le fait que le prolétariat se laisse emporter par les courants guerriers. On croit tout perdu du socialisme, de l'internationalisme prolétarien, et, pour justifier l'incorporation dans la guerre, on se fabrique une nouvelle théorie : « la guerre tuera la guerre, après avoir tué le militarisme prussien, le fascisme, l'hitlérisme, le stalinisme ».

Or, la première guerre mondiale n'a pas tué le militarisme prussien, ni les autres. Et, si la seconde a abattu Mussolini et Hitler, ç'a été pour renforcer le régime totalitaire de Staline.

L'origine de la vague de réarmement mondial est dans l'expansionnisme stalinien. En annexant à son empire, dès la fin des hostilités, tous les pays limitrophes, le stalinisme a dressé contre lui ses alliés du temps de guerre. Et, comme il était inévitable, sa puissance, sans cesse accrue, a provoqué la formation d'une puissance antagoniste, dont le premier objet est de le contenir. Les « cinquièmes colonnes » qui sont pour lui de puissants auxiliaires ont créé « l'espionnite », la « chasse aux rouges », mis en péril les libertés démocratiques, ranimé les forces de réaction.

Zimmerwald, c'est la seule résistance valable des travailleurs conscients.

Au lendemain des effondrements, les hommes qui résistent sont peu nombreux. Ils s'ignorent. Zimmerwald leur permet de se connaître, de se rassembler, leur donne la confiance nécessaire pour entreprendre.

Deux « blocs » s'affrontent. Nous n'adhérons à aucun.

Avec la même netteté, nous rejetons l'idée de la neutralité, qui ne peut que servir l'un des antagonistes.

Face à la guerre, nous ne sommes pas neutres. Nous sommes contre la guerre. Nous sommes pour la liberté. Nous sommes pour la paix.

Convaincus qu'un conflit mondial ne résoudrait aucun des problèmes posés devant les nations,

Que l'organisation internationale des travailleurs serait seule capable de trouver les solutions acceptables par tous,

Nous appelons les militants de toutes tendances à se joindre à nous pour défendre cette conviction, la répandre, la faire partager par les travailleurs de ce pays.

A l'exemple de Zimmerwald, le regroupement doit se faire sur une nouvelle base, en France comme dans tous les pays. Au sein de chaque organisation, il y a des résistants. Notre ambition est de les appeler à se ressaisir, à se retrouver, à se rencontrer pour préparer le regroupement, le rassemblement tel qu'il fut réalisé en septembre 1915.

C'est la tâche urgente d'aujourd'hui.

**

Nous sommes un centre d'information et de discussion sur les problèmes internationaux. Les questions économiques et sociales sont fondamentales. Par des enquêtes, des voyages, des conférences, nous cherchons à connaître et à faire connaître la réalité de chaque pays.

Pour se ressaisir, les travailleurs doivent d'abord être informés. Ils doivent se méfier des propagandes intéressées et des camouflages savants.

Rechercher la vérité et la dire, c'est défendre la paix.

Il est possible de vaincre les forces qui se conjuguent depuis trop longtemps pour obscurcir le sens de classe et le désir de paix des travailleurs.

Paris, le 16 décembre 1951.

Le comité provisoire :

Pierre MONATTE ; Alfred ROSMER ; Maurice CHAMBELLAND ; Ferdinand CHARBIT ; Yves DELAUNAY ; Roger LAPEYRE ; Daniel MARTINET ; Maurice RUFFIN ; Urbain THEVENON ; Gilbert WALUSINSKI.

Adresser la correspondance au Cercle Zimmerwald, 78, rue de l'Université, Paris-7^e.

STATUTS

(Etablis par le comité provisoire le 16 déc. 1951)

Article premier. — Il est formé entre les camarades soussignés et ceux qui adhéreront par la suite une association sans but lucratif, libre et non déclarée, qui sera régie par les présents statuts.

Art. 2. — La dénomination de l'association est : « CERCLE ZIMMERWALD ».

Art. 3. — Le Cercle Zimmerwald a pour objet de maintenir, de développer et de renforcer les principes internationalistes parmi les travailleurs.

Art. 4. — Son siège est à Paris, 78, rue de l'Université.

Art. 5. — La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION

Art. 6. — Le Cercle Zimmerwald se compose de membres actifs.

Pour en faire partie, il faut être présenté par deux membres actifs et accepté par le comité.

Art. 7. — La cotisation est annuelle. Son taux est révisable chaque année. Pour 1952, la cotisation sera de 1.000 francs. La cotisation peut être versée en plusieurs fois.

Art. 8. — L'adhésion entraîne de plein droit l'adhésion aux présents statuts.

Art. 9. — Perdent la qualité de membre de l'association :

- a) ceux qui envoient leur démission au comité ;
- b) ceux qui ne paient pas leur cotisation après deux rappels du trésorier.

RESSOURCES

Art. 10. — Les ressources de l'association se composent de la cotisation annuelle des membres actifs. Ceux-ci peuvent, s'ils le désirent, verser une cotisation supplémentaire, qui ne leur donnera aucun droit de plus que les autres.

Le Cercle Zimmerwald n'accepte aucune subvention d'aucune sorte.

Art. 11. — Chaque année, tous les membres du Cercle recevront un compte rendu complet des recettes et des dépenses sur lequel ils auront à donner leur avis en assemblée générale.

ADMINISTRATION

Art. 12. — L'administration est confiée à un comité composé d'au moins douze membres nommés par l'assemblée générale.

Par exception, le premier comité se composera des camarades fondateurs.

Ce premier comité sera provisoire et restera en fonctions jusqu'à la première assemblée générale annuelle qui se tiendra en mai 1952 et renouvellera le comité en entier.

Le comité sera intégralement renouvelé tous les ans.

Tout membre sortant sera rééligible.

Les candidatures au comité seront déclarées au comité en fonctions avant le 15 décembre de chaque année et portées à la connaissance des adhérents dans la convocation à l'assemblée générale.

Art. 13. — Le comité désigne un bureau composé d'un ou de plusieurs secrétaires et d'un trésorier. Chaque année, après l'assemblée, le comité renouvelle son bureau.

Les fonctions de membre du comité et de membre du bureau sont entièrement gratuites.

Art. 14. — Le comité se réunit une fois par mois. Ses délibérations sont enregistrées dans des procès-verbaux inscrits sur un livre spécial où sont également copiés les procès-verbaux des assemblées générales.

Art. 15. — Les travaux du comité font l'objet d'un rapport moral devant l'assemblée.

Art. 16. — Le comité organise des réunions et des

conférences pour propager les buts du Cercle. Ces réunions et conférences sont toujours gratuites.

Il constitue avec les militants désireux de participer activement à la vie du Cercle un réseau de commissions chargées d'étudier les grands problèmes internationaux.

Il peut éditer un bulletin intérieur, périodique ou non, réservé aux membres du Cercle, où seront insérés, notamment, les procès-verbaux des comités et des assemblées générales, ainsi que le rapport financier.

Art. 17. — Les comptes sont vérifiés par une commission nommée par l'assemblée et prise en dehors des membres du comité.

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 18. — L'assemblée générale se réunit chaque année dans le mois de janvier.

Elle se compose de tous les membres du Cercle à jour de leur cotisation au 31 décembre.

Avant le 15 décembre les membres du Cercle qui désirent voir une question figurer à l'ordre du jour de l'assemblée doivent en saisir le comité.

Art. 19. — Les convocations individuelles doivent parvenir aux membres du Cercle quinze jours avant l'assemblée. Elles indiquent l'ordre du jour. Elles sont accompagnées du rapport moral et du rapport financier, ainsi que du rapport de la commission de contrôle. La liste des candidats au comité doit également être jointe.

Art. 20. — Les camarades qui ne peuvent être présents à l'assemblée générale ont la faculté de s'y faire représenter, à condition que ce soit par un autre membre du Cercle également à jour de ses cotisations. Le mandataire doit présenter un mandat écrit et signé.

Art. 21. — Pour être valable, l'assemblée générale doit réunir au moins la moitié des adhérents, présents ou représentés.

Si non elle fait l'objet d'une nouvelle convocation dans le délai d'un mois. Aucun quorum ne sera alors exigé.

L'assemblée désigne son propre bureau. Elle discute ensuite le rapport moral et le rapport financier, les approuve ou les repousse à la majorité des voix présentes ou représentées.

Puis elle nomme le nouveau comité, par bulletin secret, sur la liste des candidatures portée préalablement à la connaissance des adhérents. L'ordre des candidats sur cette liste résulte d'un tirage au sort fait en réunion du comité sortant. Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus dans la limite du nombre de sièges décidé par l'assemblée, au minimum douze. Les camarades qui se font représenter confient leur bulletin à leur mandataire.

Dans les autres votes, chaque camarade présent à l'assemblée dispose de sa voix et de celles des membres du Cercle qu'il représente. Ces votes se font par appel nominal. L'assemblée peut toujours décider qu'un vote quelconque aura lieu par bulletin secret, pour les présents et pour les représentés.

Art. 22. — L'assemblée générale ordinaire peut toujours modifier les statuts mais à condition que les modifications aient été proposées avant le 15 décembre et soumises à tous les adhérents avec l'ordre du jour.

La première assemblée générale ordinaire qui se tiendra en mai 1952 sera appelée à se prononcer sur les présents statuts. Les nouveaux adhérents désirant les modifier en quelque point que ce soit devront envoyer leurs propositions au comité avant le 31 mars 1952. Le comité les transmettra à tous les membres du Cercle. Il pourra, s'il le juge nécessaire, donner son avis sur les modifications proposées.

Art. 23. — L'assemblée générale ordinaire ou une assemblée générale convoquée extraordinairement peut décider seule la dissolution du Cercle.

En cas de dissolution, si les recettes présentent un excédent sur les dépenses, cet excédent sera versé à une association analogue ou à une œuvre de solidarité ouvrière.

Paris, le 16 décembre 1951.

LE COMITE PROVISOIRE.